

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 12-06 du 19 octobre 2023

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE PLURIANNUELLE DES PROJETS D'INTÉRÊT NATIONAL D'AUBERVILLIERS POUR LES QUARTIERS VILLETTE QUATRE CHEMINS ET MALADRERIE ÉMILE DUBOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers pour les quartiers Émile Dubois Maladrerie et Villette Quatre Chemins, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'État, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, la commune d'Aubervilliers, les maîtres d'ouvrage du projet que sont l'Office Public d'Habitat d'Aubervilliers, la Régie Immobilière de la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social Adoma, la Soreqa, Action Logement Services, l'association la Sauge, ainsi que la Foncière Logement, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention locale pluriannuelle au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.